

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE de fermeture de l'école maternelle
et élémentaire René RONDREUX en raison
d'un épisode de canicule**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Plan national de gestion sanitaire des vagues de chaleur,

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département du Maine et Loire en vigilance rouge pour risque de canicule,

Considérant que les températures annoncées pour les journées des 25 et 26/06/2026 sont exceptionnellement élevées,

Considérant que les jeunes enfants constituent une population particulièrement vulnérable aux fortes chaleurs et aux risques de déshydratation, d'hyperthermie et de coup de chaleur,

Considérant que malgré les mesures de prévention mises en œuvre, les conditions d'accueil dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire de la commune ne permettent pas de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels durant l'épisode caniculaire annoncé,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Les écoles maternelle et élémentaire René RONDREUX seront exceptionnellement fermées les 25 et 26 juin 2026 inclus en raison de l'épisode de canicule placé en vigilance rouge.

Article 2 : Durant cette période, les activités scolaires organisées dans les locaux des écoles sont suspendues. Un service minimum d'accueil et la garderie scolaire seront organisés à la salle de l'Odyssée par les services municipaux, pour les parents n'ayant pas de moyen de garde.

Article 3 : Les familles des élèves, les directeurs d'école, les personnels de l'Éducation nationale ainsi que les services municipaux concernés seront informés sans délai du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, affiché en mairie et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5 : La Directrice général des services, les responsables des services municipaux et le directeur des établissements scolaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Durtal, le 23 juin 2026

Le Maire

Stéphanie GOHIER

